



**CONGRES  
DE L'UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS**

**BORDEAUX – 10 OCTOBRE 2014**

**Seul le prononcé fait foi**

**Discours de Christophe REGNARD  
Président de l'Union Syndicale des Magistrats**

Madame la Ministre de la Justice,

Monsieur le Président de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale,

Monsieur le Préfet,

Madame la Conseillère de Monsieur le Président de la République,

Madame la Conseillère de Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames et messieurs les hauts conseillers, membres du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Monsieur le Président de l'Union Internationale des Magistrats,

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général,

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature,

Messieurs les Représentants des conférences des premiers présidents, des procureurs généraux, des présidents et des procureurs de la République,

Monsieur le Président, Monsieur le Procureur,

Mesdames et messieurs les représentants du Barreau,

Mesdames et messieurs les représentants des syndicats et associations du monde de la Justice et de la Police,

Mes chers collègues,

Mesdames messieurs,

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous accueille pour la troisième fois à l'occasion du congrès annuel de l'Union Syndicale des Magistrats.

La vie ministérielle étant ce qu'elle est, peu nombreux ont été vos prédécesseurs à rester assez longtemps dans ce « ministère infernal » qu'est la place Vendôme pour nous faire l'honneur de leur présence à trois reprises.

Cette longévité est la garantie, qu'au-delà des "paroles" et des réflexions menées, des actions vont enfin pouvoir être entreprises pour sortir la Justice du marasme et de la crise morale, juridique et financière qu'elle traverse.

Je vous sais gré de votre venue, malgré un agenda chargé et une réunion à Luxembourg ce matin relative notamment au futur parquet européen, parce que nous fêtons à Bordeaux notre 40ème anniversaire et que votre présence était nécessaire pour donner à cet événement toute sa dimension.

Sachez que nous sommes reconnaissants à vos services d'avoir permis votre présence aujourd'hui parmi nous.

Depuis notre dernier congrès en novembre 2013, de nombreuses missions et commissions ont vu leurs travaux débiter ou s'achever, plusieurs réformes ont été adoptées, d'autres sont en gestation, enfin les juridictions et services, bon an mal an, confrontés à des difficultés extrêmes en termes de budget et d'effectifs, ont continué à fonctionner ... grâce notamment à l'abnégation des personnels, fonctionnaires et magistrats !

Les sujets ne manquent pas dont j'aurais pu m'emparer pour construire mon discours.

J'aurais ainsi pu parler, après mes critiques sévères de l'an dernier, du renouveau du dialogue social au sein de votre ministère dans les suites du rapport LACAMBRE que vous aviez sollicité, de ces rencontres bilatérales désormais régulières et très utiles entre l'USM et la DSJ, de celles qui se mettent en place entre l'USM et le secrétariat général ou encore des modifications du COJ pour améliorer le fonctionnement des assemblées générales et commissions et y introduire davantage de démocratie. Mais j'aurais alors dû évoquer les relations plus difficiles avec les membres de votre cabinet, surtout depuis que celui-ci a été profondément remanié en début d'été ! Je suis persuadé qu'au delà d'éventuelles divergences de sensibilités syndicales, nous parviendrons à nous entendre ...

J'aurais pu évoquer la bonne nouvelle que constituent enfin l'abrogation des peines planchers, la création de la contrainte pénale et l'examen systématique aux deux tiers de peines de la situation de tous les condamnés. Mais j'aurais alors dû m'inquiéter des moyens alloués à cette réforme, du nombre de JAP, de substituts chargés de l'exécution des peines, de CPIP, de policiers et de gendarmes qui vont devoir l'appliquer, au moins dans un premier temps, à moyens constants.

J'aurais peut-être pu me réjouir de la mise en place de la mission COTTE, chargée de réfléchir à la refonte du droit des peines, que nous réclamions depuis plusieurs années pour rendre de la cohérence à une matière devenue illisible au gré des évolutions législatives.

J'aurais pu m'inquiéter de l'absence de calendrier, et même, je le crains, de stratégie, pour relancer les indispensables réformes constitutionnelles, au cœur des problématiques de la Justice : celle de la composition et des pouvoirs du CSM, celle du statut des magistrats du parquet.

J'aurais pu me montrer impatient de connaître la teneur de la réforme organique du statut de la magistrature, dont on nous dit régulièrement place Vendôme depuis le printemps qu'elle est prête et sera prochainement soumise à la concertation. Nous avons reçu ce matin même l'avant-projet. Je ne peux que me dire que nous devrions organiser nos congrès annuels plus souvent ...

J'aurais pu montrer la même impatience à propos de la réforme du droit des mineurs délinquants, pour laquelle nous avons été consultés par la DPPJ, et vous-même, en début d'année et qui semblait

jusqu'à récemment paralysée. Ou de celle de la collégialité de l'instruction qui semble une nouvelle fois devoir être différée ...

J'aurais pu m'attarder longuement sur la "Justice du 21<sup>ème</sup> siècle", dont l'objectif louable était *« d'entamer des réformes profondes de l'institution judiciaire, de ses modes de fonctionnement et de son organisation »* afin de *"redonner du sens à l'œuvre de justice, en garantissant l'exercice de ses missions et l'indépendance de son statut dans un cadre modernisé »*.

Mais je n'aurais alors pu que constater que cette réflexion utile, semble ne conduire, après les travaux de 4 commissions, un colloque dispendieux à l'Unesco, une consultation des juridictions et un comité de pilotage, qu'à quinze annonces, intéressantes pour certaines, comme le guichet unique de greffe, les assistants des magistrats du parquet ou le statut protecteur des JLD, mais finalement peu novatrices, inquiétantes pour d'autres, comme les conseils de juridiction, qui n'auront d'autre conséquence que de faire entrer le politique dans les prétoires, et qui, pour beaucoup, vont se heurter aux contraintes budgétaires ou matérielles, même si je reconnais volontiers vos efforts dans un contexte difficile pour éviter des coupes dans un budget déjà largement insuffisant.

J'aurais pu évoquer l'état d'immense pauvreté de la Justice, conséquence de l'absence d'anticipation, voire de la volonté manifeste de vos prédécesseurs d'étouffer l'institution, la souffrance manifestée par les personnels face à des charges qui augmentent sans cesse et des effectifs qui progressent insuffisamment dans un contexte de postes vacants qui peinent à se résorber, de départs en retraite massifs, de difficultés à recruter malgré les efforts notables de l'ENM.

J'aurais pu m'insurger contre le fait que la réflexion initiée en 2011 par votre prédécesseur sur la charge de travail des magistrats ne constitue apparemment plus une priorité, au point que les travaux du groupe de travail auquel l'USM participait activement, sont tout simplement suspendus ... Peut-être les premières conclusions qui démontraient l'insuffisance criante des effectifs en constituent-elles la raison majeure ...

Voilà ce que j'aurais pu dire, ou dire plus longuement. Vous me pardonnerez cette brièveté.

N'y voyez pas malice, ni moyen de ne pas mettre en avant les évolutions positives de notre ministère et donc de votre action. Mais le faire plus avant m'aurait contraint, par honnêteté intellectuelle, à en présenter aussi les faces plus négatives, plus inquiétantes et ainsi ternir une ambiance que je souhaite festive puisque nous célébrons aujourd'hui les 40 ans de la fondation de l'USM, à l'initiative d'un homme visionnaire, André BRAUNSCHWEIG, le dernier président de l'UFM et le premier de l'USM.

Alors plutôt que de parler de votre action, je vais parler de la nôtre, de celle de l'USM au cours de ces quarante dernières années, de ce qu'elle a évité, de ce qu'elle a obtenu, de ses combats pour une justice plus indépendante, plus efficace dans l'intérêt du justiciable

Enfin, à l'heure où certains, surfant sur les erreurs de communication et la politisation à outrance du syndicat minoritaire, envisagent de dissoudre les syndicats de magistrats, situation qui ne s'est dans le passé rencontrée que dans des dictatures, je parlerai aussi de notre conception du syndicalisme judiciaire et de la nécessaire place du magistrat, et donc des organisations qui les représentent, dans la vie de la Cité.

\*\*\*

Je ne peux parler de l'USM sans évoquer brièvement l'Union Fédérale des Magistrats, dont elle est la descendante et qui s'était constituée dans l'immédiat après guerre. Réunissant alors la totalité du corps judiciaire, l'UFM s'est créée parce que ses fondateurs voulaient que la magistrature puisse « *se faire entendre* ».

« *Nous tenons cette certitude qu'en défendant le pouvoir et la fonction judiciaire, c'est la cause même de la Nation que nous défendons* » écrivait Jean AUSSET, premier Président de l'UFM en janvier 1946, avant de revendiquer la consécration d'un véritable pouvoir judiciaire, dont la définition tenait en quelques mots. Il faut, disait-il, que « *le Magistrat ne connaisse plus qu'un seul maître : sa conscience, qu'un seul juge : ses pairs, et que son sort ne dépende plus d'un pouvoir politique plus soucieux parfois de récompenser les services rendus que de reconnaître la qualité des mérites* ».

Telle fut la ligne de conduite de l'UFM pendant 28 ans jusqu'à sa transformation, il y a tout juste 40 ans, en syndicat sous l'appellation USM.

A l'époque, alors que d'aucuns s'interrogeaient sur l'intérêt d'un syndicalisme judiciaire, André BRAUNSCHWEIG expliquait cette modification majeure ainsi : "*Une capacité juridique plus étendue, une force d'intervention plus percutante et surtout une représentativité incontestée et incontestable, nous permettront de mener un combat plus efficace au profit du corps judiciaire et de la Justice de notre pays*".

De ces discussions de 1974, du manifeste publié alors fixant la ligne syndicale, que nous suivons toujours en 2014, est né l'article 2 des statuts de l'USM qui détermine le syndicalisme tel que nous le concevons, et dont l'objectif est triple : « *Assurer l'indépendance de la fonction judiciaire, garantie essentielle des droits et libertés du citoyen; Défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats de l'ordre judiciaire et des auditeurs de justice (...); Contribuer au progrès du droit et des institutions judiciaires, afin de promouvoir une justice accessible, efficace et humaine* ».

Mais un syndicalisme spécifique puisqu'« *autonome et s'interdisant tout engagement politique* ».

### **Défendre l'indépendance de la Justice**

Depuis toujours, nous nous battons pour asseoir en France, au pays de Montesquieu, la séparation des pouvoirs et donc l'avènement d'une justice pleinement indépendante.

Comme l'indiquait fort justement dans son discours d'installation, M. LOUVEL, nouveau premier président de la Cour de cassation : "*notre modèle peine à se défaire du modèle très ancien sur lequel nous continuons de vivre qui a été conçu au XVIIIe siècle par le chancelier Maupeou et mis en œuvre par Bonaparte*". Il dénonçait alors "*l'archaïsme de la soumission du Judiciaire à l'Exécutif qui continue aujourd'hui encore de freiner le parachèvement de notre Etat de droit par une authentique séparation des pouvoirs*" et appelait de ses vœux, « *pour accroître la confiance du citoyen dans la neutralité et l'impartialité des juges, que le Judiciaire s'administre lui-même et ne soit plus géré par un ministère à la manière d'une administration* ».

Je souscris pleinement à cette vision d'une Justice vraiment indépendante.

Utopie nous dit-on ! Mais utopie largement partagée en Europe assurément. Et utopie pour laquelle l'USM se bat inlassablement depuis 40 ans.

### Un CSM indépendant composé d'une majorité de magistrats

Depuis 1974, nous demandons un CSM composé majoritairement de magistrats élus par leurs pairs et représentants équitablement la structure du corps. Nous n'avons jamais été hostiles, parce que nous rendons la Justice au nom du peuple français, à ce que des représentants de la société civile en soient membres. Mais nous avons toujours rappelé que leur nombre ne devait pas les conduire à devenir majoritaires, afin de respecter les exigences européennes et qu'ils devaient bénéficier de conditions de nomination les mettant à l'abri des contingences politiques.

Il ne s'agit de rien d'autre que d'importer en France les standards européens fixés notamment par le Conseil de l'Europe, le CCJE et les associations internationales de magistrats (UIM, AEM, Medel) !

Les réformes du CSM, qui se sont succédées depuis le début de la 5e République, ont été à chaque occasion le moyen de progresser vers cet objectif. La réforme de 1993, sans doute parce que préparée sous une majorité de gauche, mais votée par une majorité de droite, avait permis ce consensus républicain que nous ne retrouvons hélas plus que rarement, et avait largement et positivement fait progresser l'indépendance de la Justice, de ce troisième Pouvoir qui se cherche ...

La réforme de 2008, malgré les objections de bon nombre d'organismes internationaux et les oppositions fortes en France, dont la nôtre, a constitué une régression fâcheuse que rien ne semble aujourd'hui hélas permettre de corriger.

### Un CSM indépendant et doté des plus larges pouvoirs.

Est-il normal que le CSM ne soit pas consulté sur les projets de réforme de la Justice ou sur les questions budgétaires ? Est-il normal que le CSM ne puisse être saisi par un magistrat sur des questions de déontologie et d'indépendance ? Est-il normal que le CSM ne puisse pas rendre d'avis spontanés ? Est-il normal que le CSM ne dispose pas des moyens de gérer réellement les carrières ? Est-il normal, qu'en matière disciplinaire, il ne dispose d'aucun organe d'enquête propre ? Les réponses à ces questions sont évidentes. C'est NON. Et pourtant c'est la situation de la France, de la Justice française en 2014. 40 ans de combats pour faire entendre des évidences ...

Je l'ai déjà dit, la réforme constitutionnelle que vous avez portée au Parlement et qui avait été arbitrée par le président de la République, répondait en grande partie à nos demandes.

Nous regrettons vivement que, victime du "mur des cons" et de postures politiciennes, elle n'ait pu être votée en 2013, parce que la configuration parlementaire d'aujourd'hui la rend encore plus hypothétique qu'hier !

### Un CSM indépendant doté de larges pouvoirs, mais aussi un parquet indépendant.

Chacun sait ce que nous demandons depuis toujours : une rupture du lien entre le ministère et les magistrats du parquet, une carrière alignée sur celle des magistrats du siège tant en termes de discipline que de nomination.

Les progrès de ces deux dernières années, pour réels qu'ils soient, demeurent insuffisants. Certes, il n'y a plus de passé-outré ... mais pour combien de temps ? Certes, les instructions individuelles ont disparu ... mais pas les suspicions liées aux conditions de nomination.

Nous voulons un avis conforme pour toutes les nominations, mais plus encore nous voulons que le CSM choisisse lui-même les procureurs, procureurs généraux et membres du parquet général de la Cour de Cassation. Ainsi, libres dans leur carrière d'une dépendance à l'égard du ministre, autorité de proposition, ces hauts magistrats du parquet verraient leur crédibilité renforcée et la suspicion de partialité amenuisée.

Ce long combat de l'USM pour un parquet indépendant commence à porter ses fruits. Les conclusions des rapports NADAL et BEAUME sont à cet égard encourageantes. Tout comme le regard des français qui a changé depuis la malheureuse gestion de l'affaire Bettencourt à Nanterre !

Il ne reste plus qu'à convaincre les politiques ... Un combat assurément bien difficile !

### **Améliorer les conditions matérielles et indemnitaires des magistrats**

Se battre pour améliorer les conditions de travail et de rémunération des magistrats est un devoir pour un syndicat de magistrats. D'aucuns, au sein même de la magistrature, nous traitent de boutiquiers et renvoient notre action à un corporatisme étriqué, se targuant de ne manier que des concepts nobles, et défendant finalement plus à certains égards les justiciables que les magistrats.

Pour nous, l'un ne va pas sans l'autre. Comment défendre la place de la Justice dans nos institutions, inciter les autres corps de l'Etat au respect pour les magistrats judiciaires si ceux ci sont en permanence en situation d'infériorité sur le plan des traitements notamment ?

L'USM depuis 40 ans a été à l'origine, par son action incessante, de toutes les évolutions salariales et de toutes les améliorations des conditions de travail des magistrats.

La revalorisation de la grille indiciaire qui a permis depuis 2001 à plus de 60% du corps d'atteindre le 1er grade, c'est nous !

Le développement de l'attribution de la NBI à certains magistrats, c'est nous !

L'augmentation continue depuis 1989 des primes de fonction des magistrats, leur intégration à hauteur de 20% dans le calcul de la retraite, c'est encore nous !

Nous aussi qui avons obtenu, de haute lutte, et selon des modalités qui ne nous plaisaient guère, l'augmentation de 3 % de la masse salariale, via une hausse des primes modulables en 2011 et 2012.

Nous encore qui avons négocié et obtenu la création d'une indemnité d'astreinte pendant les permanences de nuit et de WE en 2001, indemnité élargie en 2006, revalorisée en 2009 et

probablement complétée en 2015 par une indemnité d'intervention. Nous espérons d'ailleurs des annonces aujourd'hui ...

Nous qui avons empêché en 2007 la mise en place d'une dégressivité des indemnités journalières versées aux magistrats placés.

Nous qui avons obtenu une réflexion sur le temps de travail, aboutissant à la circulaire Lebranchu de 2001 et à la création des comptes épargne temps.

Nous, après des agressions très graves de fonctionnaires et magistrats dans les tribunaux, qui avons obtenu en 2007 un plan de sécurisation des palais de Justice, quand d'autres dénonçaient leur "*bunkérisation*".

Nous qui avons pesé pour qu'en 2011 s'engage une réflexion sur la souffrance au travail, puis sur la charge de travail des magistrats, pendant que parallèlement nos élus, alliés à ceux de l'UNSA, investissaient les CHSCT-D et y obtenaient des résultats comme à Nanterre, Saint Denis de la Réunion ou Cayenne.

Nous, enfin qui avons contribué à la mise en place des réunions de transparence qui nous permettent d'alerter les services de la chancellerie sur les problèmes personnels des magistrats et faciliter leurs mutations.

Voilà, mesdames, messieurs, mes chers collègues, et sans avoir naturellement été exhaustif, à quoi sert le syndicalisme judiciaire : à défendre notre statut et des valeurs portées ailleurs en Europe, à améliorer nos revenus et notre vie quotidienne ... et aussi à nous défendre.

### **Apprendre à nous défendre**

*"En accomplissant sa tâche avec cœur et dévouement, chaque magistrat, à sa place, éprouve le sentiment de respecter le serment qu'il a prêté lorsqu'il est entré en fonctions, mais il est en droit d'attendre en retour que ses actes soient appréciés avec objectivité et loyauté. Nous ne pouvons tolérer d'être personnellement injuriés, diffamés, calomniés, nous ne pouvons accepter de voir nos décisions récusées, nous ne pouvons admettre que des groupes de pression tentent de porter atteinte à notre indépendance et à notre honneur. En bref puisque nous sommes attaqués, nous devons être défendus.*

*Mais qui prend donc notre défense ? Le Président de la République, garant de l'autorité judiciaire ? Le conseil supérieur de la Magistrature, organisme constitutionnel, protecteur naturel des magistrats ? Le garde des Sceaux (...) ? Force nous est hélas de constater que la réponse à cette légitime interrogation, se traduit immanquablement par : prudence, atermoiements et finalement silence.*

*La conclusion s'impose alors à l'USM : c'est à elle, et s'il le faut à elle seule, qu'il appartient de prendre en charge cette défense. Nous le disons clairement et publiquement. Nous sommes décidés à assumer dorénavant nos responsabilités en ce domaine, et nous ne laisserons plus sans réplique les agressions dont nos collègues seront l'objet, collectivement ou individuellement (...). Ce faisant nous justifierons la véritable vocation d'un syndicalisme judiciaire tel que nous le concevons".*

Ces mots d'une étonnante actualité ne sont pas de moi, mais d'André BRAUNSCHWEIG. Ils ont tout juste 40 ans. Cruelle ironie de l'histoire ... La situation n'aurait elle-en rien changé ? Les combats de l'USM auraient ils été vains ? Je ne le pense pas. Qu'aurait-été la situation de la Justice en France sans nos protestations régulières, sans les mobilisations et manifestations organisées, sans la stratégie de communication que nous avons menée ces 40 dernières années ?

Pendant longtemps, nous nous sommes sentis bien seuls. Trop nombreuses sont les mises en cause de ces dernières années pour pouvoir les lister. Mais souvenons-nous :

- En 2008, de l'audition nocturne et médiatisée d'une magistrate du parquet de Sarreguemines par l'IGSJ à la demande expresse de la ministre de l'époque après le suicide d'un mineur en prison ;
- En 2010, des manifestations de policiers en tenue et avec leurs voitures de service, gyrophares en fonctionnement, contre des décisions judiciaires devant le palais de justice de Bobigny, soutenues par le Préfet et le ministre de l'intérieur de l'époque ;
- En 2011, de l'affaire de Pornic et de l'accusation insidieuse et honteuse d'une sorte de complicité entre les magistrats et l'assassin ;
- En 2013 et 2014, des mises en cause des juges d'instruction à l'occasion de deux affaires concernant l'ancien président de la République.

Je n'ai cité que les plus récentes. Mais les attaques contre les magistrats sous les gouvernements antérieurs, soutenus par d'autres majorités, pourraient aussi être évoquées. Les pages de notre revue, le Nouveau Pouvoir Judiciaire, en sont remplies.

Il y en France depuis des années un jeu néfaste de certains hommes politiques, de gauche comme de droite, dès que l'un d'eux est mis en cause.

Je dois reconnaître néanmoins que depuis mai 2012, malgré la médiatisation de certaines affaires sensibles, le gouvernement auquel vous appartenez, Mme la Ministre, s'y est heureusement refusé. Les magistrats vous en savent gré et en savent gré au Président de la République et au Premier Ministre. Le fait que François Hollande nous ait reçu en mars dernier, en pleine crise médiatique liée à la découverte de l'affaire des écoutes et de corruption dans laquelle son prédécesseur était mis en cause, était tout un symbole !

La logique est néanmoins toujours la même : détourner l'attention de la presse et du public des faits sur lesquels le juge enquête, discréditer le juge pour tenter d'ôter toute crédibilité à ses actes ou investigations, le déstabiliser et le pousser à intervenir dans le débat public, à défendre son honneur, et obtenir ainsi son dessaisissement.

Ces attaques répétées pourraient paraître dérisoires, si insidieusement elles ne conduisaient pas, au-delà de la personne du magistrat concerné à décrédibiliser la Justice dans son ensemble et à saper les fondements mêmes de la République et de la démocratie.

En 2013, suite aux propos scandaleux d'un député à l'encontre d'un juge d'instruction, vous avez, Madame la Ministre, complétant notre dénonciation des faits au Procureur de la République de Paris, qui a d'ailleurs engagé des poursuites pénales, très opportunément saisi le CSM pour avis "*sur les conséquences de ces propos sur le bon fonctionnement de l'institution judiciaire et de la sérénité de la Justice*".



Récemment entendus par celui-ci en formation plénière, nous avons plaidé pour que se mette en place, par voie de circulaire générale, une véritable politique de poursuites, pour que les dispositifs de protection statutaire soient mieux utilisés et pour que la hiérarchie réagisse publiquement, comme l'a fait récemment, et à deux reprises, Mme Chantal ARENS, alors présidente du TGI de Paris. La protection des magistrats, au-delà des démarches et combats syndicaux, doit être de la responsabilité de tous : de nous, de la hiérarchie, du CSM et de vous naturellement Mme la Ministre.

Nous attendons avec intérêt les préconisations du CSM en espérant qu'elles trouveront davantage d'échos que celles adoptées dans un contexte similaire en 2004 !

\*\*\*

Le syndicalisme judiciaire est une nécessité, un impératif démocratique.

Nous récusons l'idée, avancée à droite de l'échiquier politique, d'interdire le droit pour les magistrats de se syndiquer ou d'adhérer à un parti politique, bref d'en faire des sous-citoyens ! Nous refusons tout autant l'idée de restrictions dans l'exercice de cette liberté syndicale.

Ces droits sont en effet garantis tout à la fois par la Constitution et les standards internationaux. De l'article 6 du préambule de la Constitution de 1946 <sup>1</sup> à la recommandation 2010-12 du Conseil de l'Europe <sup>2</sup>, de la convention 87 de l'Organisation Internationale du Travail <sup>3</sup> à l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme <sup>4</sup>, ou encore à la charte sociale de l'Union Européenne <sup>5</sup>, tous les instruments internationaux posent le principe de la liberté d'action syndicale pour tous citoyens, magistrats inclus, afin de défendre leurs intérêts.

Le syndicalisme judiciaire est inscrit dans notre tradition et dans nos textes.

Il est d'ailleurs reconnu par les plus hautes autorités de l'Etat. Le Président de la République nous a reçu à deux reprises depuis sa prise de fonction à l'Elysée. Son prédécesseur l'avait également fait en 2008. Quelle plus belle preuve du fait qu'il nous considérait comme des interlocuteurs crédibles et reconnaissait officiellement le fait syndical dans la magistrature !

---

<sup>1</sup> Article 6 du préambule de la Constitution de 1946 : *tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix* »

<sup>2</sup> Paragraphe 25 de la recommandation 2010-12 du Conseil de l'Europe : « *Les juges devraient être libres de créer et d'adhérer aux organisations professionnelles ayant pour objectifs de garantir leur indépendance, de protéger leurs intérêts et de promouvoir l'Etat de droit* »

<sup>3</sup> Convention 87 de l'Organisation Internationale du Travail : « *Les travailleurs (...), sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières* »

<sup>4</sup> Article 11 de la Convention des droits de l'homme : *"Toute personne a droit à (...) la liberté d'association, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts* »

<sup>5</sup> Article 5 de la charte sociale de l'Union européenne : *"En vue de garantir ou de promouvoir la liberté pour les travailleurs (...) de constituer des organisations (...) pour la protection de leurs intérêts économiques et sociaux et d'adhérer à ces organisations, les parties contractantes s'engagent à ce que la législation nationale ne porte pas atteinte, ni ne soit appliquée de manière à porter atteinte à cette liberté"*

Rien ne peut justifier sa disparition, si ce n'est une volonté, plus ou moins clairement exprimée, de porter atteinte à ceux qui, quelle que soit la majorité, se sont battus depuis des années pour défendre l'indépendance de la Justice et des magistrats.

Chercher à transformer la magistrature en grande muette, probablement pour mieux ensuite la contrôler, est inacceptable dans une démocratie.

Voyez vous, en ma qualité de président de l'association européenne des magistrats, j'étais le mois dernier en Turquie, pays où les magistrats vivent des heures très sombres. Juste avant que ne surviennent les atteintes au principe essentiel de l'inamovibilité et la tentative de truquer les élections au Haut Conseil des Juges et Procureurs, le pouvoir avait décidé de dissoudre un syndicat de magistrats. Première marche vers une mise au pas de la magistrature, voire d'ailleurs de tous les autres contre-pouvoirs !

L'OIT ne s'y est d'ailleurs pas trompée qui a condamné cette dissolution, rappelant le droit intangible de tout citoyen à se constituer en syndicat de son choix.

Serons-nous le deuxième pays européen après la Turquie de M. ERDOGAN à dissoudre les syndicats de magistrats ?

Madame la Ministre, nous nous battons bien sur avec acharnement si notre existence même devait être menacée, si nos droits syndicaux devaient être attaqués, mais nous attendons du gouvernement et de vous-même un geste fort pour démontrer votre attachement au syndicalisme judiciaire en France.

Alors qu'une proposition de loi organique a été déposée par l'opposition et que, dans deux arrêts récents la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France pour son refus d'autoriser militaires et gendarmes à se syndiquer, nous considérons qu'il vous appartient de déposer un projet de loi qui consacrerait, plus explicitement qu'il ne l'est aujourd'hui, dans le statut de la magistrature le fait syndical et les droits qui s'y attachent.

\*\*\*

Ces attaques contre le syndicalisme ont resurgis dans les suites de l'affaire du "mur des cons".

Il serait stupide de ne pas percevoir qu'il existe aujourd'hui, comme hier, deux formes de syndicalisme judiciaire en France.

Le notre, résolument apolitique et pluraliste, et non pas neutre et conservateur, comme j'ai pu le lire, et tourné vers la défense des magistrats. Celui du syndicat minoritaire, assurément politique, car pensé dès l'origine comme tel.

*"Juger est un acte politique, et que nous entendons politiser pour que le débat politique entre dans le prétoire",* pouvait on entendre à l'époque. *"Soyez partiaux"* écrivait alors Oswald BAUDOT dans sa harangue. *"Ayez un préjugé favorable pour la femme contre le mari, pour l'enfant contre le père, pour le débiteur contre le créancier, pour l'ouvrier contre le patron, pour l'écrasé contre la*

*compagnie d'assurance de l'écraseur, pour le malade contre la sécurité sociale, pour le voleur contre la police, pour le plaideur contre la justice".*

Cette vision partielle et politique de la Justice n'a jamais été la nôtre ... et ne le sera jamais !

A l'époque, André BRAUNSCHWEIG écrivait en réponse : *"Nous avons à appliquer la Loi avec notre sens de l'équité, sans reconnaître le moindre privilège à telle ou telle classe sociale; Notre souci constant doit être de restituer la Justice au peuple, oui certes, c'est à dire lui faire droit et sous son contrôle, sans accepter toutefois qu'il nous dicte sa Justice, car nous ne rendons pas une Justice, mais la Justice".*

Nous n'avons pas changé. Nous considérons toujours que l'indépendance que nous revendiquons nous interdit, comme magistrats et dans notre activité juridictionnelle, de nous soumettre à autre chose qu'à la Loi, à notre conscience et à nos règles déontologiques. Nous considérons toujours que cette indépendance doit s'exercer non seulement à l'égard du pouvoir, mais aussi à l'encontre de tout ce qui peut constituer une puissance dans le pays. Nous considérons évidemment que, comme syndicat de magistrats, nous n'avons pas à nous immiscer dans les dossiers particuliers, à commenter les décisions rendues ou de façon générale à indiquer aux magistrats comment juger.

Nous n'avons pas changé disais-je. Nous ne sommes hélas pas les seuls ! La dernière et récente tribune d'un ancien président du Syndicat de la magistrature dans le Monde diplomatique intitulée *"Juger est un acte politique"* et se concluant par *"il apparaît impérieux de repolitiser la question judiciaire"* en est la triste preuve.

Appeler à voter pour un candidat à la présidentielle ou contre un autre; Eriger un "mur" de personnalités en les qualifiant de cons, pour la simple raison qu'ils pensent différemment de vous; éditer un guide du manifestant arrêté, diffuser une contre-circulaire pour s'opposer à une loi votée par la représentation nationale ... est-ce encore défendre la Justice et les magistrats ?

Ce syndicalisme-là, par ses excès, nous conduit collectivement à notre perte. Il sert de prétexte pour décrédibiliser notre action, stigmatiser des magistrats, qui syndiqués ou non, n'ont fait que leur travail et permettre d'envisager de nous dissoudre.

Ces postures sont en outre incohérentes. Que diraient les mêmes, si des magistrats, estampillés de droite, défendu par un syndicat de magistrats de droite, par pur dogmatisme, dans une quête libérale éperdue, considéraient qu'il fallait systématiquement faire droit aux demandes de l'employeur dans les procédures prudhommales ou au propriétaire dans les dossiers de baux locatifs ? Ne seraient ils pas les premiers à dénoncer cette attitude honteuse en brandissant le beau mot d' *"impartialité"*, ce *"devoir absolu destiné à rendre effectif l'un des principes fondateurs de la République : l'égalité des citoyens devant la Loi"* <sup>6</sup>.

Je ne peux que regretter que ceux qui se targuent souvent d'avoir créé le syndicalisme dans la magistrature en 1968 deviennent aujourd'hui, par leurs postures déraisonnables, même si c'est peut être à leur corps défendant, les fossoyeurs du syndicalisme judiciaire à la française !

---

<sup>6</sup> Recueil des obligations déontologiques des magistrats (§ B1)

Chacun aura compris que je suis en désaccord profond avec les positions du Syndicat de la Magistrature, même si pour paraphraser les propos que l'on prête à Voltaire, je me battraï pour qu'ils puissent continuer à les exprimer sans restrictions.

Pour autant, je n'accepte pas les mises en cause des magistrats, au simple motif qu'ils sont, ou présumés être, adhérents d'un syndicat quel qu'il soit !

La France s'honore de ne pas accepter de responsabilités collectives. Je ne vois pas au nom de quoi on pourrait tenir individuellement pour responsable un magistrat pour les prises de positions des dirigeants d'un syndicat auquel il adhère.

Plus généralement, prenons bien garde à ne pas entrer dans une quête effrénée d'une neutralité du magistrat qui n'existe heureusement pas, sauf à vouloir nous transformer en être asociaux et asexués!

A cet égard, madame la Ministre votre projet de Loi organique sur les conflits d'intérêts nous inquiète. Créer comme nouvelle cause de récusation l'existence d'un possible conflit d'intérêt, lui même défini comme étant de nature à compromettre, ou paraître compromettre, l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, est dangereux.

Ou fixera t-on la limite ? Selon quels critères nécessairement subjectifs ? Que dira t-on demain quand une demande de récusation visera une juge femme appelée à juger un homme ? Un magistrat de confession juive appelé à juger un musulman ? Ou l'inverse ...

On ne demande pas au magistrat de n'avoir ni idées, ni valeurs, ni engagements philosophiques, religieux, politiques ou associatifs, ni appartenance syndicale. Juges et procureurs sont dans la Cité. Il est d'ailleurs étonnant que les mêmes qui dénonçaient il y a quelques années au moment de l'affaire d'Outreau les magistrats cloîtrés dans leurs palais, fermés au monde, soient les premiers à vouloir les y renfermer à double tour ...

Il faut juste que les magistrats, dans leur acte de juger, s'abstraient de leurs convictions pour appliquer la Loi de la République. Exercice difficile j'en conviens, qui trouve néanmoins des correctifs évidents dans la déontologie, l'éthique, la collégialité et l'exercice des voies de recours.

Aujourd'hui la magistrature est divisée. C'est une faiblesse pour notre corps. Mais comment travailler ensemble quand nous ne partageons pas la même vision de nos missions ?

Évoquant en 1974 le Syndicat de la Magistrature, André BRAUNSCHWEIG écrivait : « *s'ils doivent devenir de plus en plus nombreux, si leurs conceptions doivent l'emporter sur les nôtres, alors nous n'éprouverons pas l'amertume d'un combat perdu, mais l'infinie tristesse de constater que notre magistrature est bien mal en point, qu'elle ne sera plus bientôt qu'une institution vouée à la décadence* ».

40 ans après, il est clair que cette vision très politique de la magistrature et de son rôle ne l'a pas emporté. Elle fut et demeure minoritaire ... de plus en plus minoritaire même, si l'on en croit le nombre d'adhésions supplémentaires que nous avons enregistrées ces dernières années et si l'on

regarde les scores que nous avons obtenus aux élections ... même si elle l'est sans doute moins dans certaines sphères influentes du pouvoir ces derniers temps ...

Mes chers collègues, soyons fiers de notre conception d'un syndicalisme apolitique de défense de la Justice et des Magistrats. C'est le seul qui peut être entendu, c'est le seul qui est crédible, c'est le seul qui garantit réellement notre indépendance, tant dans nos propos que dans nos actes !

\*\*\*

Madame la Ministre, mesdames et messieurs, mes chers collègues,

Vous me permettrez de terminer ce dernier discours en tant que président de l'USM sur des considérations plus personnelles.

Demain mon troisième mandat à la tête de l'USM s'achèvera. C'est un choix longuement mûri que je ne regrette pas. Une organisation, incarnée trop longtemps par une même personne, quelles que soient les qualités qu'on peut lui prêter, me semble en danger.

Un nouveau président (je l'espère une nouvelle présidente) sera élu(e). De même qu'une nouvelle équipe. Du sang neuf, de nouvelles idées, une nouvelle étape ... dans la continuité bien sur ...

Ces 8 années au bureau de l'USM, dont 6 à la présidence, ont été denses, passionnantes, stressantes, usantes ... Elles m'ont apporté de grandes joies et de belles déceptions. Comme la vie !

Dans mon premier discours à Clermont-Ferrand en 2008, j'avais prôné un syndicalisme de combat. La période s'y prêtait !

Force est de constater, 6 ans après, que les combats n'ont pas manqué ... Tous n'ont pas été gagnés, mais tous méritaient d'être menés, ne serait ce que parce qu'ils nous ont permis d'éviter des réformes pires que celles que nous avons connues.

Pendant ces années, l'USM a poursuivi son évolution, tout en conservant ce qui est essentiel pour être crédible, son apolitisme. J'ai coutume de dire que quand la presse de droite nous dit de gauche et que la presse de gauche nous dit de droite, c'est que nous sommes à notre juste place !

Nouveau logo, nouveau site internet, présence sur les réseaux sociaux, nouvelles listes de discussion, nouveaux statuts, bientôt nouveau siège social. Mise en place d'une assurance de groupe, développement des avantages "adhérents", diffusion d'un guide des droits des magistrats ...

Je suis fier de ce travail qui a permis à notre organisation de poursuivre sa professionnalisation et d'être aujourd'hui un peu plus qu'hier (et j'espère moins que demain) reconnue.

Reconnue par les médias que je salue ici, même si j'ai souvent maudit les journalistes pour avoir interrompu mes week-end et vacances ... Reconnue aussi par les magistrats, comme en attestent les résultats électoraux très positifs de 2013. Avec 68,4% des voix, l'USM est désormais incontournable.

Ce travail et ces résultats n'ont été possibles que grâce aux membres des 3 bureaux que j'ai eu le plaisir de présider.

Je les remercie sincèrement pour leur implication dans la vie de l'USM. Sans eux, sans les décharges d'activité qu'ils sont de plus en plus nombreux à avoir acceptées, souvent au prix d'une conciliation difficile avec leur vie familiale, nous ne pourrions avoir une telle visibilité médiatique et une telle reconnaissance de la qualité de notre travail.

Je tiens aussi à remercier publiquement toutes celles et ceux avec qui j'ai travaillé au sein du Conseil national. Qu'elles et ils sachent combien j'ai apprécié ces moments riches d'échanges et de débats. J'ai bien sûr une pensée pour nos représentants régionaux qui se battent localement, en plus d'une activité juridictionnelle déjà très lourde, pour diffuser nos idées et convaincre nos collègues. Je les ai beaucoup rencontrés lors de mes déplacements en France et outre-mer. J'ai partagé leurs inquiétudes, leurs souffrances. J'ai rarement pu venir avec de bonnes nouvelles. Je regretterai ces rencontres ...

Enfin, je voudrais avoir un mot particulier pour les deux Virginie comme on les appelle à l'USM. L'une et l'autre m'ont supporté au quotidien ces 4 dernières années. L'une, qui est l'honnêteté même, devra continuer à le faire au CSM, l'autre je l'espère sera demain la première femme élue présidente de l'USM.

Elles savent l'affection et l'estime que j'ai pour elles. Je sais l'affection et l'estime qu'elles ont pour moi. Cette complicité dans les combats menés n'est pas prête de disparaître.

Pour finir mes chers amis, je ne vous dirai pas au revoir, encore moins adieu. Juste un mot : Merci

Christophe REGNARD  
Président